

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le **lundi 30 octobre à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence CHEVROLLIER Denis, Maire

Etaient présents : ORHANT Brigitte, GEORGEAULT Myriam, SENIOW Mickaël, OLIVRY Anne, FESSELIER Rémi, MAIGRET Cédric, GIONNET Jean-Paul, GAUTIER Loïc, BOUVET Sébastien, LOUIS Isabelle, LOISEL Soraya, URIEN Samuel, Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : LIMA Chrystel, MARION Bernard,

Etaient absents : /

Date de convocation : 23 octobre 2017

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 13

votants : 13

Madame Brigitte Orhant a été élue secrétaire.

2017-10-01 : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS - AVENANT 1 A LA CONVENTION D'ADHESION DE VITRE COMMUNAUTE

Le Maire rappelle :

Par délibération en date du 15 juin 2015, le conseil adhère au service d'instruction mutualisé de Vitre Communauté des Autorisations du Droit des Sols en validant la convention. Au vue du bilan d'activité du service ADS, il est proposé un avenant à la convention d'adhésion dont les évolutions portent sur :

- la suppression de la mission « contrôle de conformité » ; les agents du service instructeur ne pouvant être assermentés pour le compte de compétences du ressort du Maire ;
- la simplification avec seulement 2 niveaux de conventionnement ;
- la réduction du coût de revient à 180 € l'équivalent PC pour 2016 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la nouvelle convention « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » ;
- OPTÉ pour le niveau 2 de services proposés : instruction par la commune des DP sans création de surface et les CUa, les autres dossiers sont instruits par le service mutualisé ;

2017-10-02 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE

Considérant qu'une modification statutaire est souhaitable afin de faire coïncider les missions du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche avec les libellés des items de la GEMAPI tels qu'ils sont rédigés dans l'article L.211-7 du code de l'environnement, afin d'éviter toute ambiguïté lors de la représentation-substitution des EPCI-FP au 1er janvier 2018,

Considérant que Monsieur Le Préfet d'Ille et Vilaine a demandé que cette modification statutaire soit lancée rapidement pour que les communes du syndicat puissent délibérer avant le 31 décembre 2017, afin de pouvoir atteindre les conditions de majorité requises pour valider cette modification statutaire avant le 1er janvier 2018, et la prise de l'arrêté préfectoral avant cette date,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche N°2017-10-018, prise en comité syndical le 3 octobre 2017 acceptant la modification des statuts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE la modification du préambule des articles 1 et 3 des statuts du syndicat.

2017-10-03 : AVENANT 1 AU MARCHE DE TRAVAUX « AMENAGEMENT DE LA RD 110 »

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 23 mars 2016 ;

Vu le marché signé en date du 8 juillet 2016 pour l'aménagement de la RD 110 en entrée de bourg ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les travaux en plus-value et moins-value portant sur ce lot unique VRD ;

Lot	Entreprise	Montant du marché en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant du marché en € HT	Nouveau montant du marché en € TTC
Avenant n°1 - Prestations en plus-value et moins-value					
Unique VRD	Lemée TP/Serendip	75 608,50 €	-271,00 €	75 337,50 €	90 405,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE la conclusion de cet avenant ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cet avenant.

2017-10-04 : VENTE TERRAIN COMMUNAL 4 TER ALLEE DES PRIMEVERES

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2016 fixant le prix de vente du terrain communal viabilisé situé 4 ter allée des Primevères à 30 000 € ;

Vu la demande de Mr et Mme Jérémie et Flora VILAIN, demeurant 9 impasse de la Bête à Etrelles (I&V) se portant acquéreurs de cette parcelle cadastrée section A n°946 d'une contenance de 693 m² pour une accession à la propriété ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE la vente de ce terrain viabilisé situé 4 ter allée des Primevères aux personnes ci-dessus désignées ;
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente à recevoir par Me Thierry Le Comte, notaire à Louvigné-de-Bais ;
- AFFECTE la recette issue de cette vente au budget principal de la commune.

2017-10-05 : ACCUEIL DE LOISIRS DE TORCE, RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTICIPATION A LA GESTION

Le Maire expose :

Par délibération en date du 21 septembre 2015, le conseil acceptait de financer la part des enfants de Vergéal qui fréquentent le centre de loisirs de Torcé en participant à hauteur de 8 € par journée enfant (4 € par ½ journée) et signait une convention définissant les modalités de financement. Il précise que la convention arrivait à son terme le 31 décembre 2016 et qu'il y a lieu de la renouveler aux conditions identiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- AUTORISE le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association de gestion de l'accueil de loisirs « Au Royaumes des Mômes ».

2017-10-06 : CLASSEMENT DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire expose :

Il convient de mettre à jour la longueur de voirie classée dans le domaine public communal afin d'y intégrer des voies nouvelles créées pour desservir des lotissements, et les voies à caractère de place. Un recensement a été effectué et les nouvelles voies sont listées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- CLASSE dans le domaine public communal, les voies nouvelles destinées à la circulation d'intérêt général pour une longueur de 628 ml ;
- PREND ACTE de la longueur totale de voirie communale : 12 732 ml.

2017-10-07 : SALLE POLYVALENTE - TARIFS MATERIEL ET DEPOT DE GARANTIE

Dans le cadre de la mise à disposition de la salle polyvalente près des particuliers, des associations, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- Fixe les tarifs suivants pour le matériel cassé ou manquant à l'inventaire :
 - Le verre, la tasse..... 2 €

- L'assiette 4 €
 - La cuillère, la fourchette, le couteau 1 €
 - La carafe à eau 3 €
 - Un faitout, une marmite, une casserole 100 €
 - Une table cassée ou fortement abîmée 200 €
 - Une chaise cassée ou fortement abîmée 75 €
- Fixe le montant du dépôt de garantie à 1 500 €.

2017-10-08 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TNC

Le Maire expose :

Les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal et il appartient à cette assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Au vu de l'augmentation des besoins sur le poste d'adjoint technique territorial (catégorie C, filière technique) à temps non complet, en charge du nettoyage et de l'entretien des surfaces et locaux communaux, le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de ce poste en passant de 10 h de temps de travail /semaine à 13 h de temps de travail /semaine avec effet au 1^{er} novembre 2017. L'agent concerné par cette modification de son temps de travail a été consulté et a donné son accord, le comité technique départemental a été saisi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- ADOPTE la proposition du Maire ;
- MODIFIE ainsi le tableau des emplois ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget principal.

2017-10-09 : ACQUISITION D'UN ORDINATEUR FIXE DE BUREAU

Vu les propositions tarifaires établies par Idéal Concept et Sabaa Informatique pour le renouvellement du matériel informatique du secrétariat et la qualité satisfaisante des produits proposés par les 2 prestataires, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- RETIENT l'offre de chez Ideal Concept pour 1 360,75 € HT ;
- NE SOUSCRIT PAS le contrat de maintenance proposé dans l'offre.

2017-10-10 : LOTISSEMENT LE GRAND CHAMP - VENTE DES LOTS

Le Maire rappelle :

Le permis d'aménager du lotissement d'habitation « Le Grand Champ » de 32 lots a été délivré le 3 juin 2016, modifié le 22 septembre 2016. Par délibération en date du 17 octobre 2016, le prix de vente était fixé à 60 € TTC le m². Il est précisé que pour les lots situés côté sud (15, 16, 17, 18 et 19), une cession de foncier communal classé NPb contigüe aux lots situé en dehors du périmètre du lotissement, est proposée à la vente afin de disposer des surfaces plus attractives pour les futurs acquéreurs. Il convient de définir les prix de ces 5 lots qui sont ainsi fixés :

n°	Prix TTC
lot 15	43 677,50 €
lot 16	34 887,50 €
lot 17	35 462,50 €
lot 18	43 637,50 €
lot 19	38 732,50 €

Après en avoir délibéré, Mme Isabelle Louis ayant quitté la salle et n'ayant participé ni au débat, ni au vote, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- VALIDE les prix de vente ci-dessus des lots 15, 16, 17, 18 et 19 du lotissement Le Grand Champ ;
- AFFECTE la recette issue de la vente de ces lots au budget annexe « lotissement Le Grand Champ » ;
- DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les actes afférents à ces opérations.

2017-10-11 : LOTISSEMENT LE GRAND CHAMP - CESSION DE TERRAIN CONTIGU AUX LOTS

Le Maire rappelle :

Le permis d'aménager du lotissement d'habitation « Le Grand Champ » de 32 lots a été délivré le 3 juin 2016, modifié le 22 septembre 2016. Il est précisé que pour les lots situés côté sud (15, 16, 17, 18 et 19), une cession de foncier communal classé NPb contigüe aux lots situé en dehors du périmètre du lotissement, est proposée afin de disposer des surfaces plus importantes et attractives. Les futurs acquéreurs ont fait part de leur souhait d'acquérir ces surfaces.

Il convient donc de définir un prix de vente et les surfaces à vendre. Il est proposé de vendre 2,50 € le m² :

n°	Surface en m ²	Réf cadastrales	Prix
lot 15	145	B 1369	362,50 €
lot 16	205	B 1368	512,50 €
lot 17	263	B 1365 et 1367	657,50 €
lot 18	305 m ² approximatif	Non cadastré à ce jour	762,50 €
lot 19	227 m ² approximatif	Non cadastré à ce jour	567,50 €

Après en avoir délibéré, Mme Isabelle Louis ayant quitté la salle et n'ayant participé ni au débat, ni au vote, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- VALIDE le prix du foncier NPb à 2,50 € le m² pour les surfaces indiquées ;
- AFFECTE la recette issue de la vente du foncier NPb au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les actes afférents à ces opérations.